



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mercredi 16 Juillet 2024 à 18 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

Étaient Présents : Carine DAULON - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Léa DESCHOENMAECKER - Olivier GUERIN – Jean-Claude CZERWINSKI

Étaient absent(e) excusé(e) : Catherine PALLUT a donné pouvoir à Mme Brigitte RICCI – Pierre BOUSSEAU – Brigitte BRATEK – Emmanuel GOUPILLEAU

Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance à 18 heures.

### **Délibération 2024\_6\_1 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de la nécessité de procéder au nettoyage des chemins ruraux et des chemins de randonnées, entretien des espaces verts et patrimoine communal, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article L.332623 du Code Général de la Fonction Publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un mois et trois jours à compter du 23 Septembre 2024.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35/35ème.

Il devra justifier d'une expérience sur les engins agricoles et d'entretien des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.322-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret N°88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Décide :
  1. d'adopter la proposition de Madame le Maire,
  2. d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
  3. d'accepter les dispositions de la présente délibération qui prendront effet après transmission aux Services de l'État et publication et/ou notification.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal est fixé au 09 Octobre 2024.

La séance est levée à 19 heures.

Approuvé lors du conseil municipal du 21 Mai 2025

Le Maire

Carine DAUJON



La secrétaire de séance

Léa DESCHOENMAECKER